

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 02/03/2026

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, MAYET Quentin, MONNIER Romain et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, MARSOLLIER-BIELA Virginie, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs GRENEAU Jérémy, ROBIEUX Renaud, ROUSSEAU Cédric et Madame DEFAIN Karine

Absente : Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Monsieur PINEAU Jean-Paul

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné ;
- Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 ;

Délibération n° 12/2026

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 47/2023 du 14 septembre 2023 portant sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances & Administration générale du 12 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Louvigné,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	747 116,00	783 265,74	1 530 381,74
	Recettes réalisées	217 554,72	832 194,89	1 049 749,61
	Restes à réaliser	39 441,86	0,00	39 441,86
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	628 475,66	1 375 440,00	2 003 915,66
	Dépenses réalisées	220 681,23	706 951,41	927 632,64
	Restes à réaliser	61 000,00	0,00	61 000,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 126,51	125 243,48	122 116,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 118 640,34	592 174,26	473 533,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	- 121 766,85	717 417,74	595 650,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 558,14	0,00	- 21 558,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 143 324,99	717 417,74	574 092,75

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 voix, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Réception en Préfecture le 13 mars 2026

Délibération n° 13/2026

Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Considérant que le Compte Financier Unique 2025, voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 717 417,74 € ;
 - Un déficit d'investissement de : 121 766,85 € ;
- soit 143 324,99 € (en tenant compte des restes à réaliser) ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances & Administration générale, décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- 143 324,99 € est affecté au compte 1068 de la section d'investissement recette ;
- 574 092,75 € en résultat reporté de la section de fonctionnement compte 002 ;

Réception en Préfecture le 13 mars 2026

Liste des délibérations :

- N° 12/2026 – Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné ;
- N° 13/2026 – Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU Secrétaire de séance
--------------------------------	--